

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

L'an deux mille vingt et un, le 11 mars à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc en Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	4

Date de la convocation
5 mars 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 mars 2021
--

et publication le 26 mars 2021

PRESENTS Sandra le Nouvel – Julie Cloarec – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Delphine Cochenec – Evelyne Minier - Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert –Hervé Gicquel– Rollande le Borgne – Guy le Foll –Bou-Anich Martine –Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot –Guillaume Robic – Nolwenn Burlot –Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejard – Gaël Pédron – Christophe Jagu – Pierrick Pustoc'h – Franck Le Meaux

Monsieur Raoul Riou donne procuration à Mme. Sandra Le Nouvel
Madame Evelyne Aslanoff donne procuration à Mme. Rollande Le Borgne
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic
Monsieur Vincent Coëtmeur donne procuration à Monsieur Alain Gueguen

Syndicat mixte des SAGE Blavet / Scorff / Ellé-Isole-Laïta : demande d'adhésion à la nouvelle structure fusionnée

EXPOSE DES MOTIFS :

Vu la délibération du 3 juillet 2007, par laquelle la communauté de communes a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte du SAGE Blavet – SMSB ;

Vu la délibération du 13 février 2020, par laquelle la communauté de communes, considérant la future fusion des syndicats mixtes des Sage Blavet, Scorff, Ellé-Isole-Laïta, a décidé son retrait du SMSB à effet du 31 décembre 2020 ;

Vu l'Arrêté Inter-Préfectoral du 18 décembre 2020, autorisant la fusion du Syndicat Mixte du SAGE Blavet, du Syndicat Mixte du bassin du Scorff et du Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta, portant dissolution des trois structures précédentes au 31 décembre 2020, et concomitamment la création de la nouvelle structure au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Blavet, Scorff, Ellé-Isole-Laïta, joint à la présente délibération, et considérant les principales compétences de ce syndicat :

- ✓ Portage administratif, technique et financier des 3 SAGE Blavet, Scorff et EIL (suivi, mise en œuvre, révision...) avec des objectifs qui concernent la qualité de l'eau, la qualité des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides et donc lien avec la biodiversité), la gestion quantitative de la ressource : inondation et étiage (dont le changement climatique va augmenter les répercussions pour nos territoires avec des inondations plus fréquentes et plus importantes, une quantité d'eau en été qui deviendra plus rare)
- ✓ Portage administratif, technique et financier des 2 PAPI : Blavet et EIL : on notera particulièrement le soutien technique aux maîtres d'ouvrage n'ayant pas les compétences techniques pour mener à bien leurs actions.
- ✓ Portage administratif, technique et, dans une moindre mesure, financier de 2 sites Natura 2000 : Rivière Ellé et Rivière Scorff et Sarre : préservation de la biodiversité (biotopes et espèces animales et végétales).

Vu l'article 6 des statuts définissant la composition du comité syndical qui prévoit que la C.C.K.B. soit représentée par 2 délégués sur les 26 membres composant ce comité ;

Vu l'article 12 des statuts définissant la répartition des frais de fonctionnement et des dépenses d'investissement, ainsi que les critères de détermination des participations financières des EPCI membres, à savoir 50 % population – 50 % potentiel fiscal ;

Considérant la rencontre avec la Présidente et la Directrice de ce nouveau syndicat mixte en date du 17 février 2021, estimant notamment le coût annuel d'adhésion de la C.C.K.B. à environ 10 000 €, à préciser au vu des critères précisés au paragraphe précédent ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Environnement – Déchets » en date du 22 février 2021, et rappelant les intérêts de cette adhésion :

- protection du patrimoine naturel, et préservation de la ressource
- mise en œuvre par le SMBSEIL des décisions prises par les CLÉ et les PAPI, tant du point de vue financier que technique, avec notamment :
 - *Dans le cadre du PAPI Blavet* : sur le secteur de Gouarec : sous maîtrise d'ouvrage du syndicat, la pose de repères de crues, d'échelle limnimétrique et de panneaux d'informations sur les crues, la réalisation de diagnostics bâtis chez les particuliers, et les bâtiments publics. Sans oublier l'accompagnement technique de la commune de Gouarec pour mise en place de clapets anti-retour.
 - *Dans le cadre du SAGE Blavet* : mise à jour d'inventaires zones humides et cours d'eau lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, protection de zones humides remarquables (landes humides, tourbières, prairies oligotrophes) par le biais de différents outils ; accompagnement des communes concernant certains de leurs projets liés, tel Rostrenen pour la charte régionale zéro phyto...
 - *Et d'une manière générale*, création d'une synergie entre le syndicat, structure de planification, et la CCKB structure opérationnelle. (compte tenu de l'expertise existante au sein du syndicat, cela peut prendre la forme d'un partenariat : recherche de financements et de partenaires, aide au montage des dossiers...)

Vu l'article 13.1 des statuts du Syndicat concernant l'adhésion d'un nouveau membre, qui prévoit que tout EPCI à fiscalité propre est susceptible de solliciter, par délibération de son organe délibérant, son adhésion au syndicat, et que cette adhésion est subordonnée à l'accord du Comité syndical, qui par délibération fixe les modalités de l'adhésion et notamment la date d'entrée en vigueur ;

La Présidente propose au conseil communautaire de valider la demande d'adhésion, de la mandater pour formaliser cette demande auprès du syndicat mixte et définir les modalités d'adhésion de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (date d'adhésion, participation financière, ...). L'adhésion définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération.

PROJET DE DELIBERATION :

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

✓ *valider la demande d'adhésion au Syndicat Mixte Blavet / Scorff / Ellé-Isole-Laiïta ;*

Mandater la Présidente pour formaliser cette demande auprès du syndicat mixte et définir les modalités d'adhésion de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (date d'adhésion, participation financière, ...). L'adhésion définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération.

La Présidente de la CCKB,
Sandra LE NOUVEL

